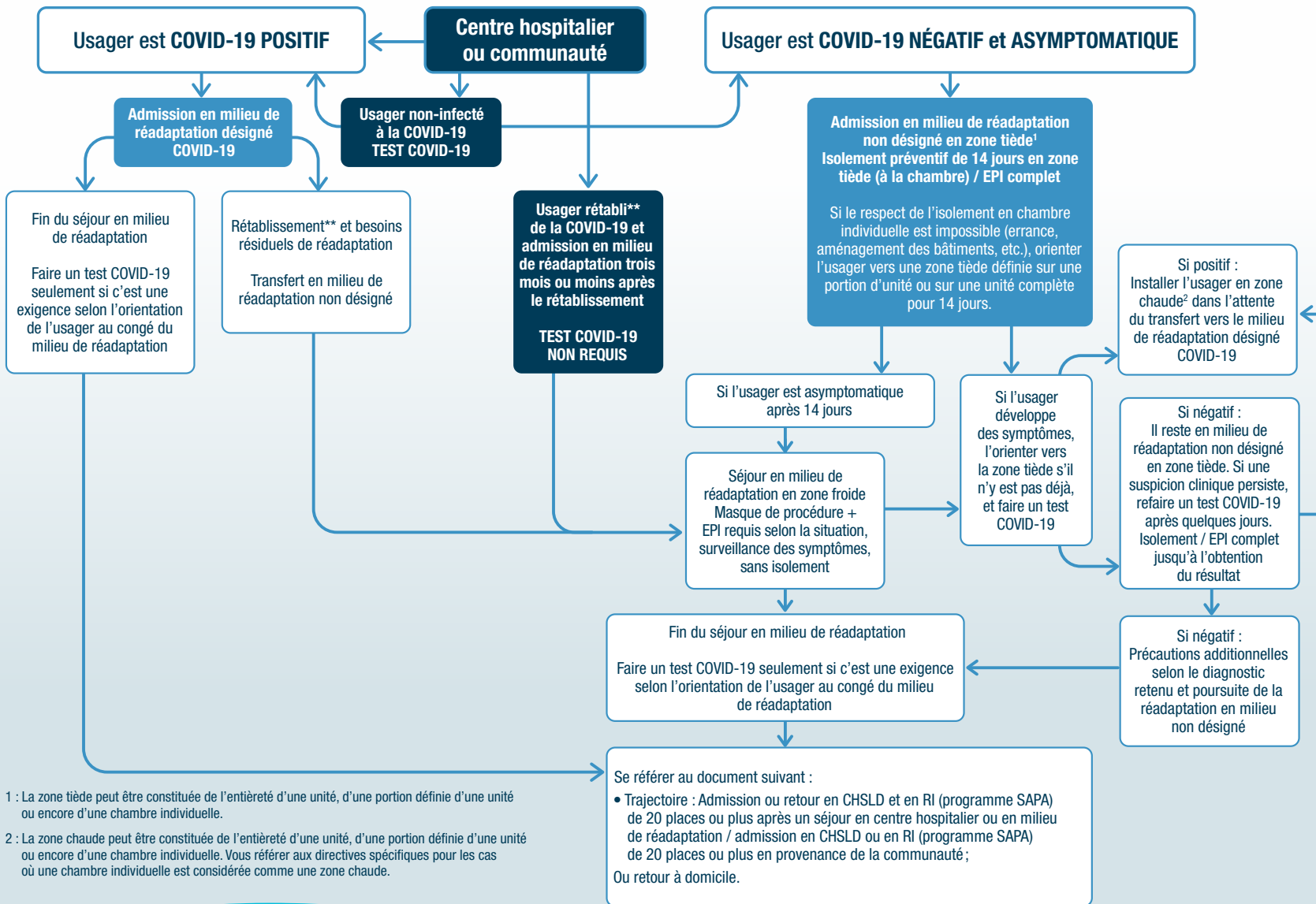


Trajectoire pour l'admission et le séjour en milieu de réadaptation désigné et non-désigné (déficience physique, santé physique et réadaptation modérée)



- **Critères pour le rétablissement de la personne :**
- Période d'au moins 10 jours après le début de la maladie aiguë ou 21 jours pour les usagers ayant été admis aux soins intensifs en lien avec la COVID-19 et 28 jours pour les usagers sous corticostéroïdes ou immunosupprimés ;
 - Absence de fièvre depuis 48 heures sans prise d'antipyrétique ;
 - Résolution des symptômes depuis au moins 24 heures (excluant la toux, l'anosmie et l'agueusie résiduelles).

1 : La zone tiède peut être constituée de l'entièreté d'une unité, d'une portion définie d'une unité ou encore d'une chambre individuelle.
 2 : La zone chaude peut être constituée de l'entièreté d'une unité, d'une portion définie d'une unité ou encore d'une chambre individuelle. Vous référer aux directives spécifiques pour les cas où une chambre individuelle est considérée comme une zone chaude.